

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 février 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1787)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 10 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 73**

À l'alinéa 35, substituer aux mots :

« du quinzième alinéa »

les mots :

« des quatorzième et quinzième alinéas du I »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est un amendement de coordination pour tenir compte de la possibilité de prévoir désormais le changement de destination des bâtiments tant en zone agricole, qu'en zone naturelle et forestière.